

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3475

présenté par
M. Questel

à l'amendement n° 227 de M. Gouffier-Cha

APRÈS L'ARTICLE 4 QUATER

Substituer aux deux premières phrases de l'alinéa 7 la phrase suivante :

« Par dérogation, lorsque la durée du mandat des représentants des collectivités locales expire lors d'une année civile lors de laquelle est organisé le renouvellement général des conseils municipaux, ce mandat expire le quinzième jour du quatrième mois suivant ce renouvellement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel et de coordination avec les dispositions de l'article L. 1211-2 du CGCT.